



Vingt-deuxième session
Point 16 de l'ordre du jour

EFFETS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE SUR LE DEVELOPPEMENT
DE CERTAINS TERRITOIRES SOUS TUTELLE

Guatemala et Inde. Projet de texte distinct à insérer dans le prochain
rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale

Dans le projet de rapport proposé par le Secrétaire général au sujet des effets de la Communauté économique européenne sur le développement de certains Territoires sous tutelle (T/L.865, par. 34 à 36 et T/L.865/Add.1), ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe 36 :

"Après avoir pris note de la déclaration du Secrétaire général, le Conseil a adopté, à sa séance, la conclusion et la recommandation ci-après :

Le Conseil a examiné la question de l'association des Territoires sous tutelle à la Communauté économique européenne, mais en l'absence de renseignements détaillés de caractère fondamental, qui ne sont pas disponibles à l'heure actuelle, il n'est pas encore en mesure d'exprimer son opinion sur les effets de l'association des Territoires sous tutelle à la Communauté.

Le Conseil décide d'entreprendre une étude approfondie de la question à ses sessions de 1959 et de présenter à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, un rapport détaillé sur cette question. A ce sujet, il prie les Autorités administrantes des Territoires sous tutelle intéressés de lui soumettre, le plus tôt possible, des renseignements détaillés sur l'association de ces Territoires à la Communauté économique européenne et sur les effets que cette association pourrait avoir sur leur développement."
